

EXAMENS LV

	Dispositif	Examen
CAP	Programme CAP et Bac Pro de janvier 2009 (colonne A2).	CCF ou épreuve ponctuelle orale facultative ou arts appliqués (selon spécialité)
BEP non rénovés - Métiers de la Restauration et de l'Hôtellerie - CSS - Optique lunetterie - Logistique transports	Programme de janvier 2009 - MRH et CSS, abrogé 2011 dernière session BEP en 2012. - OL et L & T : Bac rénové dès 2010.	Règlementation 1988 : LV en ponctuel. - LVO écrit traditionnel - LVF (qui peut être sur la même langue) avec oral traditionnel (liste de 8 textes).
BEP rénovés	Programme de janvier 2009	AQL : Attestation de Qualification en LV
Candidats redoublants	Arrêté de dispense du 15 février 2011	Les recalés/redoublants de terminale grille 2 pourront, <u>à leur demande</u> être dispensés de l'évaluation en LV2. Disposition valable uniquement pour la session de 2012 et uniquement pour les ajournés de la session de 2011. = Article 2 d'un arrêté qui sera soumis à la prochaine délibération (11 octobre) du CSE (Conseil supérieur de l'éducation).
Candidats déjà titulaires d'un diplôme de niveau	Article 7 de l'arrêté du 8 avril 2010	Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'admission en formation de baccalauréat professionnel sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 pour les sessions 2012 et 2013 de

V		l'examen.
Candidats ayant échoué au BEP en 2010	Ceux qui ont déjà passé un BEP au cours des sessions antérieures et qui ne l'ont pas obtenu passent soit le BEP renouvelé correspondant, soit l'ancien BEP si une session de rattrapage a été prévue par les textes. Les BEP pour lesquels des sessions de rattrapage sont ouvertes sont : Métiers du secrétariat, Métiers de la comptabilité, Vente action marchande, Logistique et commercialisation, Métiers de la communication et des industries graphiques, Métiers du bois, Maintenance des véhicules et des matériels, Carrosserie réparation, Bio-services et Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques.	- Si session de rattrapage : candidat inscrit individuel, ponctuel Epreuve écrite + oral facultatif - BEP renouvelé : AQL en LV1 ou LV2
Bac Pro	• En Première • En Terminale - Grille 1 : 1 LVO - Grille 2 : 2 LVO	Diplôme intermédiaire CAP : CCF ou épreuve ponctuelle orale facultative ou arts appliqués (selon spécialité) BEP : Attestation de Qualification en LV (AQL) 2012 CCF de 15 mn (3 x 5 mn) par candidat à organiser au sein de l'établissement et de l'équipe (possibilité d'interroger les élèves des collègues), de préférence en fin d'année scolaire. Prévoir 20 mn par candidat (fiche individuelle à remplir par le professeur-évaluateur). - Grille 2 : LVO 2 : Dispense possible pour les candidats issus des BEP non renouvelés - Grille 2 : LVF : une 3^{ème} langue

	Elèves issus de CAP affectés en 1^{ère} Bac pro : pas de régime dérogatoire en LV mais accompagnement personnalisé, soutien, mise à niveau, etc.	Les jeunes qui arrivent en première professionnelle après un cursus professionnel de niveau V peuvent être dispensés de l'épreuve de LV2 pendant une période transitoire de deux ans (sessions 2012 et 2013). Ils ne seront pas dispensés de l'enseignement de la langue vivante 2.
Bac pro Section Euro	Aucun changement	Epreuve spécifique orale de 20 mn : - Première partie sur supports non étudiés en classe avec tâche complexe à réaliser (interaction avec le jury) - Deuxième partie sur stage en entreprise à l'étranger Grille 1 : LVF = LVO (possibilité de conserver pour la LVF la note de l'oral spécifique) Grille 2 : LVF une 3^{ème} langue
Bac pro Hôtellerie	Grille 1 : 1 LVO Note aux recteurs du 23 septembre 2011	LVF 2 si offerte avant ou LV personnelle. Pas d'épreuve de commercialisation en langue étrangère (sauf pour les sessions 2012 et 2013 où elle est encore organisée). Dès la session 2012, anglais obligatoire en CCF. Recommandations de l'Inspection Générale: partie 1 de l'évaluation par CCF: thèmes ou sujets ayant trait à

		des situations concrètes et activités courantes liées à la profession ; - partie 3 de l'évaluation par CCF: documents écrits en anglais et se rattachant explicitement aux pratiques et activités de l'hôtellerie.
Candidats présentant des déficiences du langage et de la parole	LV1 Circulaire 2006-215 du 26-12-2006 parue au BO n° 1 du 4 janvier 2007 LV2 Article 6 du Bulletin officiel n°21 du 27 mai 2010	Le médecin peut proposer que l'oral soit remplacé par une épreuve écrite (partie 3 aménagée). Les candidats peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2.

LVO = Langue Vivante Obligatoire

LVF = Langue Vivante Facultative